



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR-2021 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE BRACHOTTE

Le Maire de la Commune de Valdahon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.310-1 et suivants,

Considérant que la Médiathèque Municipale Brachotte est un service public de la Ville de Valdahon, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. Dans cet objectif, elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société et met en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion.

Considérant que la gestion de ce service nécessite la mise en place d'un règlement intérieur, dont le but principal est de garantir le confort du public en fixant les droits et devoirs des usagers.

ARRETE

L'arrêté du 25 février 2015 est abrogé.

Accès à la Médiathèque

Art. 1 - L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents est libre, gratuit et ouvert à tous. Les enfants de moins de 7 ans doivent cependant être accompagnés par un adulte.

Art 2 - Les heures ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées par l'administration municipale, affichées et portées à la connaissance du public.

Art. 3 - Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque. Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public, ni du choix des documents empruntés par les mineurs (qui se fait sous la responsabilité de leurs parents).

Art 4 - Les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.

Art. 5 - Les classes des écoles élémentaires, maternelles et celles du collège de Valdahon pourront avoir accès à la Médiathèque suivant un planning et sous la responsabilité de leurs professeurs.

Art. 6 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la Médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel.

Inscriptions

Art. 7 - Toute personne (habitant la commune du Valdahon ou extérieur d'ouvrages selon six tarifs, différenciés selon si la personne est résidente à Valdahon ou extérieure :

- **un tarif familial** (celui-ci permet à chaque membre d'une famille d'être détenteur de sa propre carte),
- **un tarif individuel adulte**,
- **un tarif jeune** (scolaires, étudiants) sur présentation de la carte étudiant ou d'un certificat de scolarité),
- **gratuit** pour les jeunes détenteurs de la "carte avantages jeunes".

Art. 8 - Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 9 - Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Art. 10 - Les inscriptions sont prises tout au long de l'année. Il sera remis à chaque personne ayant réglé sa cotisation, une carte personnelle de lecteur, valable un an.

Art. 11 - Le personnel n'effectue plus d'inscription un quart d'heure avant la fermeture de la Médiathèque.

Art. 12 - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des Médiathèques et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978. Ce règlement a vocation à s'appliquer à toutes les entités (Administration, entreprises, ...) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel.

Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ; la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité ; la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Ainsi, toutes les données personnelles que la médiathèque municipale collecte seront utilisées dans le cadre de la gestion interne, et ne feront pas l'objet d'un transfert vers une autre structure privée ou publique. Concernant l'historique des emprunts il sera automatiquement purgé au bout de 4 mois. La fiche adhérent sera quant à elle conservée durant toute la durée de fréquentation de la personne à la Médiathèque.

Le maire de la commune de Valdahon est responsable du traitement.

Pour tout complément d'informations, il convient de contacter le Délégué à la Protection des Données (au 03 81 56 23 88) ou à l'adresse rgpd@adat-doubs.fr

Prêt

Art. 13 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. La cotisation forfaitaire annuelle est fixée par le Conseil Municipal. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 14 - La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 15 - Le prêt des magazines est possible sauf pour le numéro en cours qui doit rester en consultation sur place.

Le prêt des liseuses électroniques est possible dans les conditions précisées des liseuses électroniques », annexée au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 025-212505788-20210909-D_2021_68-DE

Art. 16 - L'utilisateur peut emprunter 6 livres (ou périodiques ou une liseuse multimédia : CD-Roms, CD audio-musicaux, DVD. Ces documents peuvent être empruntés pour une durée de 3 semaines.

Art. 17 - Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment à l'interdiction d'effectuer la copie de ces documents. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 18 - Le personnel de la Médiathèque n'effectue plus de prêts de documents un quart d'heure avant la fermeture.

Art. 19 - La Médiathèque propose une boîte de retours (se trouvant à l'extérieur du bâtiment) des documents pour permettre aux usagers de rendre leurs documents empruntés en dehors des horaires d'ouverture. L'enregistrement de la restitution sera alors effectué en différé. Les documents restent sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à l'opération de retour. Le système est pensé pour protéger les documents lors du dépôt dans la boîte. Ceux-ci sont vérifiés comme les autres avant d'être enregistrés. Si les bibliothécaires remarquent qu'ils sont détériorés, il pourra être demandé à l'utilisateur de procéder à leur remboursement. Si la boîte est déjà pleine, en aucun cas l'utilisateur ne devra laisser les documents en dehors de la boîte ou tenter de les faire rentrer de force.

Art 20 - La Médiathèque accorde un service de prêt gratuit aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Valdahon, aux services municipaux (Résidence Autonomie...). Le prêt se fait sous la responsabilité du responsable du groupe (instituteurs, ...). La carte de lecteur est confiée au responsable qui contrôle l'utilisation des documents.

Art. 21 – Réservations - Des ouvrages pourront être réservés, soit par le biais du portail de la médiathèque, soit directement sur place. La durée de la réservation ne pourra excéder une semaine. Passé ce délai, l'ouvrage sera remis en circulation.

Art. 22 – Retards- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- Lettre de rappel.
- Encaissement du chèque de caution de la liseuse.
- Si l'ouvrage n'est pas rendu dans les 4 semaines qui suivent la lettre de rappel, le lecteur devra régler une amende dont le tarif est fixé par le conseil municipal (tarif planché minimum de 15 euros si perte du document et non remboursé dans l'immédiat).
- Suspension du droit au prêt tant que le litige n'est pas réglé.

Art. 23 - Pertes et détériorations - En cas de perte, de détérioration ou de non-retour d'un document, l'emprunteur devra le fournir à l'état neuf ou le rembourser sur la base de son prix actuel pour le remplacer ainsi que 15 euros en plus si l'utilisateur ne donne aucune nouvelle.

Art. 24 - Inscription des collectivités - Le prêt peut être consenti à des structures collectives (dites collectivités) dans le cadre d'une convention engageant la responsabilité de la collectivité signataire en cas de détérioration ou de perte de documents. La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Les tarifs d'inscription pour les collectivités sont fixés par délibération du Conseil municipal. L'inscription doit être renouvelée tous les ans. La quantité de documents empruntés, la durée de prêt et les autorisations de réservations sont fixées par la Médiathèque selon le type de collectivité concerné.

Services spécifiques

Art. 25 - Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents présents à la Médiathèque mais exclus du prêt. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de cause de se conformer à la législation en la matière. Les photocopies se font en présence d'une personne de la Médiathèque. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

Art 26 – Afin de compléter et enrichir ses ressources documentaires, la m disposition du public, des bornes d'accès aux ressources en ligne et à int à la recherche documentaire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 025-212505788-20210909-D_2021_68-DE

Art 27 – L'accès à internet, sur les postes fixes mis à disposition dans la médiathèque ou en Wifi, est gratuit et ouvert à tout inscrit possédant une carte d'utilisateur en cours de validité. Cette carte donne à l'utilisateur un code d'accès personnalisé, strictement confidentiel. L'utilisateur est pleinement responsable de l'usage qui est fait d'internet sous son code. Il doit être connecté avec ses seuls identifiants personnels, par ailleurs strictement confidentiels et doit quitter sa session avant de partir.

Art 28 - Les impressions depuis les ordinateurs destinés au public sont limitées en nombre et doivent se faire en présence du personnel de la Médiathèque.

Art 29 - Les usagers inscrits peuvent suggérer l'achat de documents, la Médiathèque reste juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

Art 30 - La Médiathèque peut accepter ou non des dons pour son fonds provenant d'organismes ou de particuliers. Elle se réserve le droit de tri, de conservation, d'élimination ou de don à d'autres structures.

Application du règlement

Art 31 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art 32 - Chaque lecteur avant son inscription prend connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire est toujours à la disposition du public dans la Médiathèque.

Art 33 - Le Maire, le Maire-Adjoint en charge de la Culture, le Directeur Général des Services, le Responsable de la Médiathèque Municipale ainsi que les agents affectés à la médiathèque municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Médiathèque.

Fait à VALDAHON, le

Le Maire de Valdahon,

Sylvie Le Hir

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.